



Circulaires

Aux : Comités Nationaux Olympiques

Lausanne, le 31 janvier 1983

Réf. N° C/6/83.

Objet : Participation aux XIV^{es} Jeux d'hiver

Il a été décidé que la réserve d'un dixième des revenus provenant de la vente des droits de télévision des XIV^{es} Jeux d'hiver, prévue pour les juges et arbitres, sera utilisée en partie pour le transport des athlètes à Sarajevo.

Il est évident que cette somme ne peut couvrir les frais de transport de tous les athlètes de tous les Comités Nationaux Olympiques. Il est donc indispensable que seuls les CNO qui en ont un réel besoin, déposent une demande d'aide justifiée.

Le CIO peut aider financièrement trois personnes au maximum (deux athlètes et un officiel). En outre, seuls les CNO qui comptent au moins une fédération nationale affiliée à une Fédération Internationale de sports d'hiver sont en droit de faire une telle demande.

Une commission, présidée par le second vice-président du CIO, S.E. M. Louis Guirandou-N'Diaye, et composée de M. Primo Nebiolo, président de l'«International Amateur Athletic Federation», de M. Marc Hodler, président de l'Assemblée Internationale des Fédérations de Sport d'hiver, et de M. Anselmo Lopez, trésorier de l'Association des Comités Nationaux Olympiques, sera chargée dès la réception des demandes, de proposer une répartition de ladite somme à la commission exécutive.

Ainsi, je vous demanderai de bien vouloir nous confirmer dès que possible, et en tout état de cause avant le 1^{er} mars 1983, votre souhait de bénéficier de cette aide...

Lausanne, le 11 février 1983.

Réf. N° PR/1 41/83

Objet : Centre de presse principal/Superficie de travail.

Lors de la dernière réunion de la commission de presse tenue le 17 janvier 1983 à Los Angeles, le Comité d'organisation des Jeux de la XXIII^e Olympiade a souhaité connaître dans

les meilleurs délais quels seront les besoins en superficie de travail au centre de presse principal des agences et des quotidiens du monde entier.

Aussi vous saurais-je gré de bien vouloir entrer en contact avec les responsables de l'agence nationale de votre pays et des quotidiens qui prévoient d'assurer la couverture de cette manifestation afin de leur demander de fournir au plus tôt la nomenclature détaillée de leurs besoins en superficie de travail au centre de presse principal.

Les réponses devront être envoyées directement à M. Richard B. Perelman, vice-président, chargé des moyens d'information, à l'adresse suivante :

Comité d'organisation des Jeux de la XXIII^e Olympiade
Los Angeles / Etats-Unis.

Aux : Comités Nationaux Olympiques des pays n'étant pas déjà liés par le Traité de Nairobi

Lausanne, le 11 février 1983.

Réf. N° C/16/83

Objet : Traité de Nairobi.

Vous avez certainement reçu les précédentes circulaires du CIO concernant la ratification par votre pays du Traité de Nairobi ou l'adhésion à celui-ci.

L'importance de ce Traité, dont l'objet est la protection du symbole olympique (les cinq anneaux), n'est plus à souligner. Elle résulte des nombreuses utilisations, non autorisées, du symbole, surtout à l'approche de l'année olympique 1984.

Il est donc urgent que votre pays se lie par le Traité de Nairobi dans les plus brefs délais et que vous renouveliez vos démarches à cet effet auprès des instances gouvernementales. La protection une fois acquise par la ratification du Traité ou l'adhésion à celui-ci profitera autant au CIO qu'à chacun des CNO qui, entre autres, bénéficieront financièrement des revenus que le CIO pourra obtenir lors de l'octroi de licences pour l'utilisation d'un emblème comportant le symbole.

Le CIO vous serait donc reconnaissant d'agir dans le sens d'une ratification ou accession avec la célérité et l'efficacité nécessaires.

Il sera heureux de recevoir de votre part un rapport sur les efforts déployés par vous et sur leurs résultats.